

# TREMPLIN

# REGLEMENT

**SAINT-PRIEST**  
**FESTIVAL GRATUIT**  
28, 29 ET 30 JUIN 2019

## OBJECTIFS

L'objectif de ce Tremplin est de promouvoir, dans une esthétique large « **MUSIQUES ACTUELLES** » des jeunes groupes émergents qui ne sont pas encore en contrat avec un label.

Ce Tremplin désignera 4 finalistes qui participeront à un Live qui aura lieu le **21 juin** 2019, à l'occasion de la **Fête de la Musique**, sur la place Salengro à Saint-Priest (69). Le lauréat sera programmé en première partie du **Festival MUSIC EN CIEL** le samedi **29 juin** 2019.

## ORGANISATEURS

- Ville de Saint-Priest (69)
- Festival MUSIC EN CIEL

## DESCRIPTION DU TREMPLIN

Ce Tremplin se déroulera en 3 temps :

- Une **présélection** par un jury sur supports audios à partir du **30 avril** 2019.
- Une prestation au **Tremplin Live** du **21 juin** 2019 en soirée sur un set de 25 min de 3, 4 ou 5 titres maximum (1 reprise autorisée) pour les 4 groupes sélectionnés permettra au jury de désigner le lauréat de ce Tremplin. L'ordre de passage et les horaires des groupes seront communiqués par l'organisation du Tremplin dans les 15 jours qui précèdent le live (horaires à déterminer). Les balances auront lieu le **21 juin** dans l'après-midi.
- Le lauréat sera programmé (set de 35 à 40 mn) lors du **Festival MUSIC EN CIEL** le samedi **29 juin** 2019 en première partie du Festival.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Tremplin est ouvert aux interprètes et auteurs-compositeurs âgés d'au moins 18 ans au **1er avril** 2019, à l'exclusion des groupes produits par un label.

La majorité des membres du groupes doivent résider en **Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent participer.

La proposition musicale doit s'inscrire dans l'esthétique « **GROUPES DE MUSIQUES**

**ACTUELLES** » du Tremplin (pas de solistes).

Les candidats devront proposer des compositions originales lors de l'envoi de leur candidature (1 seule reprise autorisée lors du Tremplin du **21 juin** 2019).

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer au Tremplin, les candidats doivent remplir le **formulaire d'inscription** à l'adresse suivante :

<https://goo.gl/forms/zhnGeXa1i2q2r65l3>

Le formulaire d'inscription devra comprendre les informations suivantes :

- Nom du groupe et style musical
- Noms, prénoms, instruments et âges des musiciens
- Nom, prénom, téléphone, email et adresse du référent du groupe
- Court texte de présentation du groupe (histoire, influences musicales, thèmes des morceaux, ou toute information que vous jugerez utile de porter à l'attention du jury)
- Liste des concerts passés et à venir (date, horaire, nom du lieu, ville, département)
- Liens vers **3 morceaux** (Site Internet, Facebook, YouTube, Facebook, Bandcamp, etc).

**Date limite des candidatures : mardi 30 avril 2019 à 18h.**

### ARTICLE 3 : SÉLECTIONS ET JURY

Une première sélection se fera **sur écoute** des 3 morceaux envoyés, par un jury composé de professionnels du spectacle vivant, de la musique et de la culture.

4 finalistes seront sélectionnés pour se produire en Live lors de la Fête de la Musique le **21 juin** 2019.

Le lauréat sera choisi lors du Tremplin Live par le jury au complet.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les candidats seront jugés au prisme de la cohérence avec l'esthétique musicale du Festival, de la diversité des titres, de la qualité des textes, de la musique et des voix, de l'originalité des mélodies et des rythmiques.

Pour le live, la qualité de l'interprétation et la présence scénique seront évaluées.

### ARTICLE 4 : PRIX

Les 4 finalistes se produiront au **TREMPIN'CIEL** le vendredi **21 juin** 2019 sur la place Salengro à Saint-Priest (69).

Le vainqueur du Tremplin sera programmé en première partie du **Festival MUSIC EN CIEL** le samedi **29 juin** 2019.

Le lauréat recevra un accompagnement professionnel personnalisé de 2 jours par la **Fabrique Jaspir** (*une association spécialisée dans l'accompagnement et le développement de carrières d'artistes*) ainsi que **800 €** (montant du contrat de cession du samedi **29 juin** 2019).

### ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les finalistes qui participent aux prestations publiques des **21 juin** et/ou **29 juin** 2019 autorisent par avance le **Festival MUSIC EN CIEL** à les filmer, photographier et publier leurs noms, prénoms, nom du groupe, photos et vidéos dans le cadre des actions promotionnelles liées au Tremplin et au Festival.

Conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, les candidats disposent du droit d'accès et de rectification des données les concernant.

### ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent **TREMPIN'CIEL** implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les décisions de l'organisateur et des jurys sont souveraines et sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours à tout moment sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par les candidats.

L'inscription implique que les candidats renoncent à tout recours.

L'équipe du **Festival MUSIC EN CIEL**

Contact : Nawel Cazalis

[musicenciel@mairie-saint-priest.fr](mailto:musicenciel@mairie-saint-priest.fr)

